

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0729**

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de construire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Lung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0729**

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de construire**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de construire modificatif :

Villeurbanne - 26, rue Teillon - collège Lamartine : il s'agit de la mise en conformité accessibilité et la création d'espaces d'attentes sécurisés (rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, marquage et création d'espaces d'attentes sécurisés). Le plan projet déposé en octobre 2011 lors du permis de construire a fait l'objet de plusieurs modifications lors de la fin des études de conception et durant la réalisation des travaux en lien avec le Département du Rhône, maître d'ouvrage jusqu'en décembre 2014. Ces changements, objets du permis de construire modificatif, consistent en la modification d'espaces d'attentes sécurisés et la réhabilitation des sanitaires situés sous le préau.

Permis de construire :

Vaulx en Velin - 91, rue de la Poudrette - Collège Jacques Duclos : à la demande de la délégation du développement économique emploi et savoirs en charge des collèges, il s'agit de la création de 2 salles de cours supplémentaires, d'archives vivantes et mortes, d'une salle des parents, de l'installation d'équipements de ventilation double flux au reste des zones existantes ainsi que la réalisation du complément de prestations pour l'accessibilité handicapé dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis de construire modificatif portant sur le collège Lamartine situé au 26, rue Teillon à Villeurbanne,

b) - déposer la demande de permis de construire portant sur le collège Jacques Duclos situé au 91, rue de la Poudrette à Vaulx en Velin,

c) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.